

2 originaux et 1 copie conseil 1/2/55

VILLE DE ROYAN
Arrondissement
de
Rochefort
Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Séance du 21 Novembre 1954

Le 21 Novembre mil neuf cent cinquante quatre le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **Brusset**

Étaient présents: MM. Brusset, Delsalle, Reutin, Seugnet, Castelneau, Gausseil, Cousinet, Fouget, Laurent, Coumil, Guillaud, Cheut, Simon, Domecq, Etcheber, Bourdelle, Marteau, Helle Fouché, MM. Bourdanneau, Martaud, Rochedereux, Dufour, Regazzoni, Grussemeyr, Papeau et Guichou.

Étaient représentés:

M. Etcheber a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

L'enseignement du travail manuel au cours complémentaire Perpigna est donné par deux artisans qui reçoivent de la ville une gratification annuelle de 15.000 frs depuis 1952.

M. le Directeur de l'Ecole a effectué une démarche en vue d'obtenir le relèvement substantiel de cette rétribution.

La Commission Scolaire propose de porter cette somme pour chacun des deux artisans à 45.000 frs par an.

Le Conseil Municipal

Vu la demande formalisée par M. le Dr de l'Ecole de Perpigna
Vu l'avis de la Commission Scolaire

Considérant qu'il importe de relever de façon substantielle la rétribution accordée aux artisans enseignant le travail manuel au C.C.

décide

qu'à compter du 1er Oct. 1954 la rétribution de chacun des deux artisans enseignant le travail manuel au C.C. sera portée de 15.000 à 45.000 frs chapitre Mart. 7

M. Guichou signale que cette demande avait été faite lors du vote du B.P. 1954.

Adopté à l'unanimité

OBJET
Rémunération des artisans enseignant le travail manuel à l'école de Perpigna.
52001
Affichée le

APPROUVE
ROCHEFORT S/ME R le 26 Janvier 1955
M. L. B. / Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes
signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 28 Janvier 1955
P r le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,

Beuville

Fait et délibéré à Royan les jour mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXEMPLAIRE CONFORME
Pr le D^éputé Maire
L'Adjoint D^élégué,



roualle